



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 4353

Texte de la question

M Nicolas Sarkozy attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le non-remboursement par la securite sociale du vaccin ROR qui previent les enfants contre trois maladies : la rougeole, les oreillons, la rubeole. Selon l'avis emis par l'Academie de medecine et le Conseil superieur d'hygiene publique de France, les frais resultant des vaccinations obligatoires ou recommandees peuvent donner lieu a remboursement. Il demande s'il entend prendre des mesures de facon a ce que ce vaccin, indispensable a la politique de prevention des maladies infectieuses de l'enfant, puisse etre rembourse par les caisses de securite sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 321-1 du code de la securite sociale, qui definit le champ de l'assurance maladie, en ecarte les actes effectifs et les produits delivres a titre preventif. Toutefois, en application de la circulaire ministerielle du 5 octobre 1967, certaines vaccinations peuvent etre prises en charge par l'assurance maladie au titre des prestations legales, lorsqu'elles sont reconnues obligatoires ou recommandees au calendrier vaccinal publie par la direction generale de la sante, inscrites sur la liste des specialites remboursables aux assures sociaux et qu'elles ne peuvent plus etre pratiquees gratuitement dans les centres publics. Tel est le cas de la vaccination associee contre la rougeole, les oreillons et la rubeole qui est recommandee au calendrier vaccinal pour les enfants de douze a quinze mois ou, a defaut, avant six mois et qui donne lieu a remboursement pour les categories d'ayants droit lorsqu'elle ne peut etre pratiquee a titre gratuit.

Données clés

Auteur : [M. Sarkozy Nicolas](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4353

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2982